

Conservatoires d'Est Ensemble
Année scolaire 2017-2018
Règlement tarifaire
Adopté par le Conseil territorial du 13 décembre 2016

Article 1 : Principes généraux

Afin de bénéficier des enseignements proposés par les conservatoires d'Est Ensemble, tout élève inscrit doit s'acquitter d'une participation.

Cette participation est trimestrielle.

Chaque année scolaire est composée de trois trimestres scolaires et fait donc l'objet de trois facturations.

La facturation trimestrielle est éditée fin novembre, fin février, fin mai.

Les tarifs relèvent de deux types :

- Les tarifs calculés par application d'un taux d'effort aux revenus de la famille ;
- Les tarifs forfaitaires.

En dehors des situations expressément prévues dans le présent règlement, la participation due par l'élève n'est pas liée à la présence effective de l'élève dans les cours. Ainsi un élève n'ayant pas suivi la totalité des enseignements doit tout de même s'acquitter de la totalité de la redevance.

Une réinscription est refusée aux familles en état d'impayé d'activités dispensées dans les conservatoires d'Est Ensemble.

Les tarifs sont adoptés par le Conseil territorial d'Est Ensemble pour une année scolaire et sont susceptibles d'évoluer en fonction des délibérations de ce Conseil.

Article 2 : Tarifs calculés par application d'un taux d'effort aux revenus de la famille

2.1 Principe

Pour les prestations relevant de ce type tarifaire, un « tarif effort » est calculé de la façon suivante :

Tarif effort = (revenu mensuel de la famille)² x constante

Le tarif trimestriel facturé est égal au tarif effort, dans les limites d'un plancher et d'un plafond :

- Si le tarif effort calculé selon la formule précédente est inférieur au plancher, alors le tarif trimestriel est égal au plancher.
- Si le tarif effort calculé selon la formule précédente est supérieur au plafond, alors le tarif trimestriel est égal au plafond.
- Si le tarif effort calculé selon la formule précédente est compris entre le plancher et le plafond, alors le tarif trimestriel est égal au tarif effort.

2.2 Détermination du revenu mensuel de la famille

Le revenu mensuel de la famille est composé des ressources imposables et de toutes les prestations familiales.

Le revenu mensuel est déterminé à partir du quotient CAF.

Pour les élèves ne disposant pas d'un quotient CAF, le revenu mensuel est déterminé à partir du revenu annuel déclaré dans le cadre de l'imposition sur les revenus.

2.2.1 Détermination du revenu mensuel de la famille à partir du quotient CAF

❖ Définition du quotient CAF

Le quotient CAF est calculé de la façon suivante :

Quotient CAF = (Ressources mensuelles + toutes prestations familiales CAF du mois) / Nombre de parts CAF

Nombre de parts

Couple ou parent isolé avec enfant à charge : 2 parts

1^{er} enfant à charge : 0.5 part

2^{ème} enfant à charge : 0.5 part

3^{ème} enfant à charge : 1 part

Au-delà de 3 enfants à charge et par enfant : 0.5 part

Le quotient Caf est calculé pour toutes les familles éligibles aux allocations familiales et prestations sociales. Seuls sont pris en compte dans le calcul les enfants à charge de moins de 20 ans pour lesquels des prestations familiales sont versées.

❖ Détermination du revenu mensuel à partir du quotient CAF

Pour la détermination de la redevance liée aux prestations d'enseignement artistique, le revenu mensuel de la famille est calculé de la façon suivante :

Revenu mensuel = Quotient CAF x Nb de parts CAF
--

Le quotient CAF et le nombre de parts CAF pris en compte sont ceux qui figurent sur l'**attestation de paiement et de quotient CAF** sur laquelle est inscrit le nom de l'élève bénéficiant des prestations d'enseignement artistique (soit dans la liste des bénéficiaires des prestations, soit dans la liste des enfants pris en compte pour le calcul des droits).



❖ Cas particulier des élèves de 20 à 25 ans à charge de leurs parents

Le quotient CAF ne prend en compte que les enfants à charge de moins de 20 ans pour lesquels des prestations familiales sont versées.

Toutefois il est possible de réintégrer des jeunes entre 20 et 25 ans dans le calcul du quotient de la famille sur présentation du livret de famille, d'une carte nationale d'identité (ou d'un passeport) et d'une attestation sur l'honneur du ou des parent(s) précisant que ce jeune est à sa (leur) charge.

Dans cette hypothèse pour la détermination de la redevance liée aux prestations d'enseignement artistique, le revenu mensuel de la famille est calculé de la façon suivante :

$$\text{Revenu mensuel} = \text{Quotient CAF} \times (\text{Nb de parts CAF} + \text{part liée à l'élève})$$

2.2.2 Détermination du revenu mensuel de la famille à partir du revenu annuel imposable

❖ Cas 1 : Cas d'un adulte sans enfant

Si l'adulte est sans enfant, il ne dispose pas d'un quotient CAF.

Dans ce cas, il doit fournir le dernier avis d'impôt sur les revenus en sa possession, permettant de présenter le revenu imposable et le nombre de part (1 part s'il est célibataire, 2 parts s'il est marié ou pacsé).

Les deux premières pages de l'avis d'impôt sur les revenus doivent être communiquées, afin de justifier des revenus imposables et déclarés, qui sont répartis en sept catégories :

- les traitements, salaires, pensions, retraites et rentes
- les revenus des placements financiers
- les plus-values et gains divers (ventes de valeurs mobilières...)
- les bénéfices industriels et commerciaux
- les bénéfices non commerciaux des professions libérales et assimilées
- les bénéfices agricoles
- les revenus fonciers

Pour la détermination de la redevance liée aux prestations d'enseignement artistique, la totalité des revenus imposables et déclarés est prise en compte, avant déduction, abattement ou intégration des déficits.

$$\text{Revenu mensuel} = \text{Revenu annuel imposable} / 12$$

❖ Cas 2 : l'élève est dans une famille avec un enfant mais ne dispose pas de quotient CAF

Si l'élève est dans une famille qui ne perçoit pas de prestations familiales, dans ce cas, il doit fournir le dernier avis d'impôt sur les revenus en sa possession, permettant de présenter le revenu imposable et le nombre de part.

Les deux premières pages de l'avis d'impôt sur les revenus doivent être communiquées, afin de justifier des revenus imposables et déclarés, qui sont répartis en sept catégories :

- les traitements, salaires, pensions, retraites et rentes



- les revenus des placements financiers
- les plus-values et gains divers (ventes de valeurs mobilières...)
- les bénéfices industriels et commerciaux
- les bénéfices non commerciaux des professions libérales et assimilées
- les bénéfices agricoles
- les revenus fonciers

Pour la détermination de la redevance liée aux prestations d'enseignement artistique, la totalité des revenus imposables et déclarés est prise en compte, avant déduction, abattement ou intégration des déficits.

Revenu mensuel = Revenu annuel imposable / 12
--

2.2.3 Détermination du revenu mensuel de la famille pour les familles ne disposant ni d'attestation de paiement et de quotient CAF, ni d'avis d'impôt sur les revenus

Si l'élève est bénéficiaire d'une prestation municipale, Est Ensemble sollicitera, avec l'accord de l'élève ou de son représentant légal, le service en charge de la tarification de ces prestations, pour obtenir les informations relatives aux revenus et prestations perçues par la famille.

Sinon, une procédure au cas par cas avec les demandeurs sera mise en place pour estimer et calculer le montant du revenu mensuel.

Pour les familles ne pouvant pas produire ou ne souhaitant pas communiquer de justificatifs de revenu, le tarif appliqué est le tarif plafond correspondant à la prestation.

2.3 Détermination de la constante

La constante appliquée dépend d'une part du type de prestation, et d'autre part de la composition de la famille (de 1 à 6 personnes et plus).

Il existe cinq types de prestations qui font l'objet d'une tarification selon le principe de l'application d'un taux d'effort au revenu mensuel de la famille. Le tableau suivant précise le contenu de ces cinq types de prestations :

Prestation	Contenu
Avant cycle	Eveil, initiation, découverte, jardin musical, ...
Musique en cycle	Cours d'instrument, formation musicale, et pratique collective en cycle ou Parcours personnalisé de formation
Danse & Théâtre en cycle	Cours de danse et de théâtre en cycle ou Parcours personnalisé de formation
Discipline hors cycle - effectif inférieur ou égal à 15 élèves	Chorales, ensembles seuls, disciplines hors cursus, ateliers musicaux, ateliers arts plastiques, ... avec moins de 15 élèves Le nombre de participants pris en compte pour déterminer la catégorie tarifaire est égale au nombre de places ouvertes aux inscriptions.



Discipline hors cycle - effectif supérieur à 15 élèves	Chorales, ensembles seuls, disciplines hors cursus, ateliers musicaux, ateliers arts plastiques, ... avec plus de 15 élèves Le nombre de participants pris en compte pour déterminer la catégorie tarifaire est égale au nombre de places ouvertes aux inscriptions.
--	---

Pour la détermination de la constante, il est tenu compte du nombre de personnes qui composent la famille. Chaque adulte et chaque enfant compte pour une personne.

2.3.1 Détermination de la composition familiale à partir de l'attestation de paiement et de quotient CAF

Pour l'inscrit qui dispose d'une attestation de paiement et de quotient CAF, le nombre de personnes pris en compte pour la détermination de la constante est égal au nombre d'adultes bénéficiaires des prestations CAF auquel est ajouté le nombre d'enfants pris en compte pour le calcul des droits.

2.3.2 Détermination de la composition familiale à partir de l'avis d'impôt sur les revenus

Pour l'inscrit qui ne dispose pas d'une attestation de paiement et de quotient CAF, et disposant d'un avis d'impôt sur les revenus, le nombre de personnes pris en compte pour la détermination de la constante est reconstitué à partir du nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'impôt sur les revenus.

2.3.3 Détermination de la composition familiale pour les familles ne disposant ni d'attestation de paiement et de quotient CAF, ni d'avis d'impôt sur les revenus

Si l'élève est bénéficiaire d'une prestation municipale, Est Ensemble sollicitera, avec l'accord de l'élève ou de son représentant légal, le service en charge de la tarification de ces prestations, pour obtenir les informations relatives à la composition de la famille.

Sinon, une procédure au cas par cas avec les demandeurs sera mise en place pour déterminer la composition familiale (avec en priorité la communication du livret de famille).

Pour les familles ne pouvant pas produire ou ne souhaitant pas communiquer de justificatifs de la composition familiale, la constante appliquée est la constante correspondant à une personne seule.

Article 3 : Tarifs forfaitaires

Il existe deux types de prestations qui font l'objet d'une tarification forfaitaire.

Le tableau suivant précise le contenu de ces deux types de prestations :

Prestation	Contenu
Stages et modules courts hors cursus	Week-end, master-class, stages pendant les vacances scolaires, hors cursus
Location d'instrument	Location d'un instrument de musique pendant un trimestre



Article 4 : Grille tarifaire

4.1 Tarifs trimestriels soumis à application d'un taux d'effort aux revenus de la famille

La grille suivante permet de déterminer les tarifs trimestriels :

Avant cycle	Composition de la famille					
	1	2	3	4	5	6 et +
Constante	0,00000875	0,0000055	0,000004375	0,00000325	0,00000225	0,00000125
Plancher	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €
Plafond	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €

Musique en cycle	Composition de la famille					
	1	2	3	4	5	6 et +
Constante	0,00002	0,0000125	0,00001	0,0000075	0,000005	0,000003
Plancher	17 €	17 €	17 €	17 €	17 €	17 €
Plafond	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €

Danse ou théâtre en cycle	Composition de la famille					
	1	2	3	4	5	6 et +
Constante	0,0000175	0,000011	0,00000875	0,0000065	0,0000045	0,0000025
Plancher	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €
Plafond	122 €	122 €	122 €	122 €	122 €	122 €

Discipline hors cycle - effectif inférieur ou égal à 15 élèves	Composition de la famille					
	1	2	3	4	5	6 et +
Constante	0,00000875	0,0000055	0,000004375	0,00000325	0,00000225	0,00000125
Plancher	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Plafond	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €

Discipline hors cycle - effectif supérieur à 15 élèves	Composition de la famille					
	1	2	3	4	5	6 et +
Constante	0,000005	0,00000315	0,0000025	0,00000185	0,00000125	0,00000075
Plancher	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
Plafond	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €

4.2 Tarifs forfaitaires

Forfaits		
Stages et modules courts	Journée	10 €
Location instruments	Trimestre	30 €

La location d'instruments est facturée par trimestre : tout trimestre commencé est dû en intégralité, y compris pour les cas de démission ou de congé.

Article 5 : Tarifs applicables aux multi-inscriptions

5.1 Elèves inscrits dans plusieurs conservatoires du réseau des conservatoires d'Est Ensemble

Un élève peut être inscrit dans plusieurs conservatoires du réseau des conservatoires d'Est Ensemble.



Pour ces cas de multi-inscriptions sur plusieurs conservatoires, les dispositions tarifaires suivantes s'appliquent :

- **Cas 1 : « disciplines complémentaires ».** Pour un élève inscrit dans un cycle (musique, danse, théâtre), il est possible de suivre une majorité d'enseignement dans un premier conservatoire et une partie complémentaire des disciplines dans un deuxième conservatoire selon les places disponibles (*exemple : apprentissage instrumental et formation musicale dans un conservatoire, et pratique collective dans un deuxième conservatoire*). Dans ce cas, l'élève est inscrit mais il est exonéré d'une nouvelle participation aux frais de scolarité dans le deuxième conservatoire, dans la mesure où l'élève s'acquitte du tarif correspondant à la prestation complète auprès du premier conservatoire.

- **Cas 2 : « disciplines supplémentaires ».** Pour un élève inscrit dans un conservatoire, il est possible de solliciter une inscription dans un deuxième conservatoire pour des disciplines supplémentaires à celles suivies dans le premier conservatoire. Cet élève peut être admis dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux élèves qui ne sont pas déjà inscrits dans l'un des conservatoires d'Est Ensemble. Dans le cas où cette inscription additionnelle est acceptée, l'élève doit payer la totalité des frais de scolarité auprès du premier conservatoire (tarif calculé par application du taux d'effort ou forfait). Pour la prestation assurée par le deuxième conservatoire, cette inscription supplémentaire fait l'objet d'une deuxième facturation par le deuxième conservatoire:
 - Pour un élève inscrit dans un cycle dans le premier conservatoire (musique, danse, théâtre), l'inscription dans une discipline supplémentaire de la même spécialité dans un deuxième conservatoire (2ème instrument, dominante en danse), est facturée à hauteur du tarif appliqué pour une discipline hors cycle (en fonction du nombre d'élèves inscrits dans cette discipline).
 - Pour un élève inscrit dans un cycle dans le premier conservatoire et qui sollicite une inscription dans une discipline hors cycle dans le deuxième conservatoire (*exemple : cursus musique dans le premier conservatoire et un atelier en art plastique dans le deuxième conservatoire*), cette discipline est payante, à hauteur du tarif appliqué pour une discipline hors cycle (en fonction du nombre d'élèves inscrits dans cette discipline).
 - Un élève inscrit dans un cycle dans le premier conservatoire, et sollicitant l'inscription dans un cursus complet dans le deuxième conservatoire, doit s'acquitter du tarif de chaque cycle (tarif correspondant au cycle dans le premier conservatoire et tarif correspondant au cycle dans le deuxième conservatoire).

5.2 Elèves inscrits dans un seul conservatoire du réseau des conservatoires d'Est Ensemble

Les inscriptions dans plusieurs activités sont limitées, et soumises à la seule appréciation du/de la directeur/rice du conservatoire, au vu notamment des places disponibles (priorité étant donnée aux élèves ne bénéficiant d'aucune prestation) et des capacités d'apprentissage de l'élève.

Pour ces cas de multi-inscriptions les dispositions tarifaires suivantes s'appliquent :



- Pour un élève inscrit dans un cycle (musique, danse, théâtre), l'inscription dans une discipline supplémentaire de la même spécialité (2ème instrument, dominante en danse), est facturée à hauteur du tarif appliqué pour une discipline hors cycle (en fonction du nombre d'élèves inscrits dans cette discipline).
- Pour un élève inscrit dans un cursus et dans une discipline hors cycle (exemple : cursus musique et un atelier en art plastique), cette discipline est payante, à hauteur du tarif appliqué pour une discipline hors cycle (en fonction du nombre d'élèves inscrits dans cette discipline).
- Les élèves inscrits dans des doubles cursus (un cursus danse et un cursus musique par exemple) doivent s'acquitter du tarif de chaque cycle (tarif danse en cycle + musique en cycle).

Article 6 : Adaptation des tarifs pour les élèves déjà inscrits sur l'année scolaire 2016-2017 et bénéficiaires de la même prestation en 2017-2018

Pour les élèves déjà inscrits dans les conservatoires de Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, et Noisy-le-Sec au cours de l'année 2016-2017, pouvant justifier du paiement de l'ensemble des frais de scolarité correspondant, le tarif appliqué pour une inscription dans la même discipline pour l'année 2017-2018 est égal au tarif payé par la famille en 2016-17, corrigé d'un cinquième de la différence entre le tarif théorique calculé selon le principe du taux d'effort et le tarif payé en 2016-17.

$$T(\text{réinscription}) = T(2016-17) + 0,2 \times [T(\text{théorique } 2017-18) - T(2016-17)]$$

Pour les élèves déjà inscrits dans les conservatoires de Bagnolet (conservatoire de musique, et conservatoire de danse), Les Lilas, Pantin et Romainville au cours de l'année 2016-2017, pouvant justifier du paiement de l'ensemble des frais de scolarité correspondant, le tarif appliqué pour une inscription dans la même discipline pour l'année 2017-2018 est égal au tarif payé par la famille en 2016-17, corrigé d'un dixième de la différence entre le tarif théorique calculé selon le principe du taux d'effort et le tarif payé en 2016-17.

$$T(\text{réinscription}) = T(2016-17) + 0,1 \times [T(\text{théorique } 2017-18) - T(2016-17)]$$

Article 7 : Tarifs applicables aux élèves ne résidant pas dans l'une des communes membres d'Est Ensemble

Les personnes qui résident à l'extérieur du Territoire Est Ensemble sont admises dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux habitants d'Est Ensemble, et en application des modalités d'inscription précisées par le règlement des études.

Les tarifs appliqués aux inscrits ne résidant pas sur le territoire d'Est Ensemble sont les suivants :

7.1 Habitants de la Seine-Saint-Denis

Pour les prestations faisant l'objet d'une tarification calculée par application d'un taux d'effort aux revenus de la famille, le tarif appliqué est de **125% du plafond** correspondant à la prestation.

Pour les prestations faisant l'objet d'une tarification forfaitaire, le tarif appliqué est de **125% du forfait**.



Les tarifs extérieurs « habitants de la Seine-Saint-Denis » s'appliquent à tous les inscrits concernés dès la rentrée 2017-2018.

7.2 Habitants hors Seine-Saint-Denis

Pour les prestations faisant l'objet d'une tarification calculée par application d'un taux d'effort aux revenus de la famille, le tarif appliqué est de **150% du plafond** correspondant à la prestation.

Pour les prestations faisant l'objet d'une tarification forfaitaire, le tarif appliqué est de **150% du forfait**.

Les tarifs extérieurs « habitants hors Seine-Saint-Denis » s'appliquent à tous les inscrits concernés dès la rentrée 2017-2018.

Article 8 : Modalités de paiement

Les frais de scolarité sont perçus selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire, au conservatoire d'inscription,
- en chèque bancaire, au conservatoire d'inscription,
- en carte bancaire, au conservatoire d'inscription,
- paiement en ligne par carte bancaire.

D'autres modalités complémentaires peuvent être proposées aux usagers.

Ces modalités sont explicitement prévues dans les décisions de création des régies de recettes prises par le Président d'Est Ensemble, après avis conforme du Comptable public.

Article 9 : Modalités appliquées en cas de démission

9.1 Démission pour convenance personnelle

En cas de démission au cours des deux premières semaines de cours, des frais de dossiers sont facturés à hauteur de 20 €.

En cas de démission au cours du premier trimestre au-delà de la deuxième semaine de cours, le premier trimestre est facturé en totalité. Les deux trimestres suivants ne sont pas facturés.

En cas de démission après le début du deuxième trimestre, l'année est facturée en totalité.

9.2 Démission liée à un cas de force majeure

Pour les cas de force majeure nécessitant une démission (déménagement ne rendant plus possible la fréquentation du conservatoire, maladie, ...), l'élève doit adresser un courrier de démission motivé à la direction du conservatoire, accompagné d'un justificatif permettant l'évaluation de la situation (justificatif de changement de domicile, certificat médical, ...).

Dans ce cas, le trimestre entamé est facturé au prorata temporis du nombre de cours effectivement suivis. Les trimestres suivants ne sont pas facturés.



Article 10 : Modalités appliquées en cas de congé d'étude

10.1 Congé d'étude pour convenance personnelle

Un congé d'études par discipline suivie et par cycle peut être accordé par la direction du conservatoire, sur demande écrite transmise avant le début de l'année scolaire. Il n'est pas renouvelable, sauf situation exceptionnelle.

Les frais de scolarité ne sont alors pas dus pour l'année scolaire que dure le congé.

Dans le cas où l'élève sollicite un congé en cours d'année, la scolarité est due dans sa totalité.

La demande doit être effectuée au moins un mois avant le début de la période de congé prévue.

10.2 Congé d'étude lié à un cas de force majeure

Un congé d'études par discipline suivie et par cycle peut être accordé en cours d'année par la direction du conservatoire uniquement pour les cas de force majeure. Il n'est pas renouvelable.

Pour ces cas de force majeure nécessitant un congé (maladie, ...), l'élève doit adresser un courrier de demande de congé motivé à la direction du conservatoire, accompagné d'un justificatif permettant l'évaluation de la situation (certificat médical, ...).

Dans ce cas, le trimestre entamé est facturé au prorata temporis du nombre de cours effectivement suivis. Les trimestres suivants ne sont pas facturés.

Article 11 : Modalités appliquées en cas d'annulation de cours

L'annulation de cours du fait d'Est Ensemble est susceptible de faire l'objet d'un remboursement aux élèves.

Le remboursement est effectif à partir de trois semaines continues d'interruption des cours.

Le remboursement est calculé au prorata temporis de l'interruption du cycle.

La procédure de remboursement ne peut être appliquée que si les familles sont bien à jour de leur participation. Pour les familles qui n'ont pas payé auprès du régisseur du conservatoire ou en ligne, elles doivent apporter la preuve du règlement auprès du Trésor Public (Etat de situation à se procurer auprès du Trésor Public).

Pour la mise en œuvre de cette procédure les familles doivent présenter un relevé d'identifié bancaire.

Article 12 : Elèves invités

12.1 Elèves invités provenant d'un établissement du réseau des conservatoires d'Est Ensemble

La réalisation de projets artistiques en partenariat entre plusieurs conservatoires implique des flux d'élèves entre ces différents conservatoires. Il est également parfois nécessaire de pouvoir accueillir des élèves « en renfort » pour réunir les conditions artistiques nécessaires à la réalisation d'un projet.

L'élève ainsi accueilli bénéficie du statut d'élève invité. Il est inscrit dans le conservatoire.



L'élève invité est exonéré de droits d'inscriptions dans le conservatoire d'accueil le temps du projet.

Ce statut « d'élève invité » permet de sécuriser la participation de cet élève au regard des assurances et de la législation en vigueur pour les établissements recevant du public et tout particulièrement concernant l'accueil de mineurs.

12.2 Elèves invités provenant d'un établissement hors réseau des conservatoires d'Est Ensemble

Pour certains projets spécifiques et limités dans le temps à 6 mois, des élèves inscrits dans un établissement d'enseignement artistique hors du réseau des conservatoires d'Est Ensemble peuvent bénéficier d'un statut d'élève invité.

L'élève invité est exonéré de droits d'inscription. Il est inscrit dans le conservatoire où se déroule le projet.

Pour bénéficier du statut d'élève invité, l'élève doit produire un justificatif de son inscription dans un établissement d'enseignement artistique hors du réseau des conservatoires d'Est Ensemble et produire une attestation d'assurance individuelle.

Pour la spécialité danse, l'élève invité doit fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse de moins de 3 mois.

Article 13 : Interventions en milieu scolaire ; classes à horaires aménagés ;

13.1 Interventions en milieu scolaire

Les élèves bénéficiaires d'une intervention en milieu scolaire (y compris des dispositifs orchestres, chorales ou danse à l'école) ne sont pas inscrits dans les conservatoires, et les interventions en milieu scolaire s'effectuent à titre gratuit.

13.2 Elèves inscrits en classes à projet ou en classes à horaire aménagés

Les élèves inscrits dans les dispositifs suivants sont inscrits dans les conservatoires.

Ils bénéficient d'une exonération de droits d'inscription :

Bagnolet : Les élèves inscrits dans les classes à projet musique au collège Politzer et dans les classes à projet danse au collège Travail

Bondy : Les élèves inscrits en classe à horaire aménagés au collège Jean Renoir de Bondy

Montreuil :

- Les élèves inscrits en horaires aménagés CHAM au collège Paul Eluard
- Les élèves inscrits en aménagements d'horaires au collège Marais de Villiers
- Les élèves inscrits en horaires aménagés CHAM des écoles élémentaires Nanteuil et Joliot- Curie 1 et 2



Pantin :

- Les élèves inscrits en CHAM vocales dans les écoles Vaillant et Lolive à Pantin

Romainville :

- Les élèves inscrits en CHAM du collège Courbet de Romainville

Cette liste est susceptible d'évoluer à chaque rentrée scolaire.

Article 14 : Cas divers

Par convention, les élèves de l'école du Samovar peuvent bénéficier du statut d'élève invité pour suivre certains cours et projets des conservatoires.

Les membres de l'orchestre Départemental "Jeune Philharmonie de Seine-Saint-Denis" n'habitant pas dans une des villes d'Est Ensemble se voient appliquer le tarif plafond des habitants d'Est Ensemble.

